



MUNICIPALITÉ
DE VÉTROZ

Route de l'Abbaye 31 | 1963 Vétroz | Tél. 027 345 37 70 | Fax 027 345 37 71 | www.vetroz.ch

Demande d'un permis de fouille

Début des travaux..... Fin des travaux.....

Nom du requérant et adresse de facturation.....

.....

Nom du bénéficiaire et adresse.....

Parcelle(s) concernée(s).....Rue.....

Genre de fouille ☐ égouts ☐ eau potable ☐ eau irrigation
☐ téléphone ☐ télévision ☐ gaz
☐ autres

L'interruption de la circulation des véhicules ☐ est / ☐ n'est pas demandée.

⇒ Le titulaire du permis de fouille est tenu d'aviser le service technique communal de tout changement dans les délais d'exécution des travaux.

⇒ Avec toute demande de permis, il est **obligatoire** de joindre un extrait du plan cadastral avec le croquis des travaux prévus. Les extraits peuvent être obtenus auprès de l'ESR (électricité, gaz, télévision), de Swisscom S.A. à Sion (téléphone) ou le service technique de Vétroz (eau et égouts).

Conditions générales

- ⇒ La facturation des émoluments sera envoyée au requérant par voie postale séparée.
- ⇒ L'ouvrage sera établi conformément aux ordres de directives du service technique qui pourra exiger en cours d'exécution toutes les modifications et travaux nécessaires pour garantir la stabilité de la route et la sécurité du trafic.
- ⇒ La mise en place et l'entretien de la signalisation incombent au requérant et doivent être conformes au plan de signalisation approuvé par la commission cantonale de signalisation routière et aux

directives données par l'autorité compétente de surveillance. En cas de non observation, le requérant porte l'entière responsabilité d'un éventuel accident.

- ⇒ Le chantier sera signalé de jour et de nuit ; l'ordre et la propreté à ses abords seront assurés.
- ⇒ Le contrôle exercé par le service technique ne dégage pas le requérant de sa responsabilité dans les dommages occasionnés par les travaux à des tiers ou au propriétaire de la route.
- ⇒ Tous les frais de remise en état ou de réfection du domaine public consécutifs aux travaux de fouille sont entièrement à la charge du requérant qui devra les exécuter dans le délai fixé par le service technique. Dans le cas où il n'est pas donné suite dans le délai imparti, l'autorisation pourra d'office faire exécuter les travaux aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.
- ⇒ Le titulaire du permis est tenu d'aviser le service technique de tout changement dans les délais d'exécution des travaux.
- ⇒ Il se renseigne auprès des services compétents sur la présence éventuelle d'installations souterraines et plus spécialement des conduites d'égout, d'eau, d'électricité, de téléphone, T.V. et d'éclairage.
- ⇒ Le requérant est tenu d'avertir toute personne dont les accès peuvent être entravés par les travaux.
- ⇒ Le requérant est rendu attentif :
 - o aux normes SIA + SNV, en particulier : SIA 118, SNV 640 535a, 640 538a, 640 539, 670 120b, 640 893a ;
 - o aux dispositions de la loi cantonale sur les routes, réservées ;
 - o aux prescriptions concernant le bruit.

Conditions techniques

- ⇒ Avant le début des travaux il sera procédé à une vision locale de reconnaissance des lieux à laquelle notre responsable des travaux sera **obligatoirement convoqué (Monsieur Stéphane Fumeaux ☎ 079 213 92 08)**.
- ⇒ Les prises d'eau sur le réseau communal doivent être exécutées par un installateur agréé.
- ⇒ Une vanne d'arrêt privée sera posée immédiatement après le collier de prise.
- ⇒ A l'intérieur du bâtiment, il est exigé la pose d'une vanne d'arrêt et d'un clapet de retenue, ainsi que d'un gabarit compteur intercalé avant la nourrice de distribution.
- ⇒ Les eaux de surfaces seront infiltrées dans le sol par un puits perdu ou une conduite vers un exutoire, d'entente avec le service technique.
- ⇒ Le revêtement sera coupé proprement avec une machine appropriée. Lors du rétablissement, une deuxième coupe du revêtement est exigée, d'entente avec le service technique communal, en bordure des zones endommagées. Le raccordement au revêtement existant sera alors exécuté au minimum 20 cm en retrait de l'emprise de la fouille.

- ⇒ Tous les matériaux excavés, tels que le gravier terreux, la terre, l'humus, etc., seront évacués par vos soins en décharge appropriée.
- ⇒ Le remblayage de la fouille se fera avec du tout-venant de première qualité (Grave I 0/45) damé par couches successives de 30 cm d'épaisseur, sur toute la hauteur.
- ⇒ La réfection du revêtement sera faite de suite, par la pose d'une couche d'enrobé de même épaisseur que celle existante.
- ⇒ L'exécution des joints de raccordement se fera par la pose de bandes élastoplastiques, sur enduit d'accrochage Type CTW Igas Profilé 10/30".
- ⇒ Si par suite des travaux exécutés, des déformations se produisent, les frais de remis en état des lieux incombent au demandeur et ce durant une période de 5 ans après la fin des travaux.
- ⇒ Les travaux d'enrobé doivent impérativement être réalisés **avant le 1^{er} décembre de l'année courante.**
- ⇒ **Les permis de fouille ne sont pas délivrés pour la période allant de début décembre à mi-mars.**
- ⇒ Si la largeur de la fouille est supérieure au 1/3 de celle de la chaussée ou du trottoir, le tapis devra être refait sur toute sa largeur.

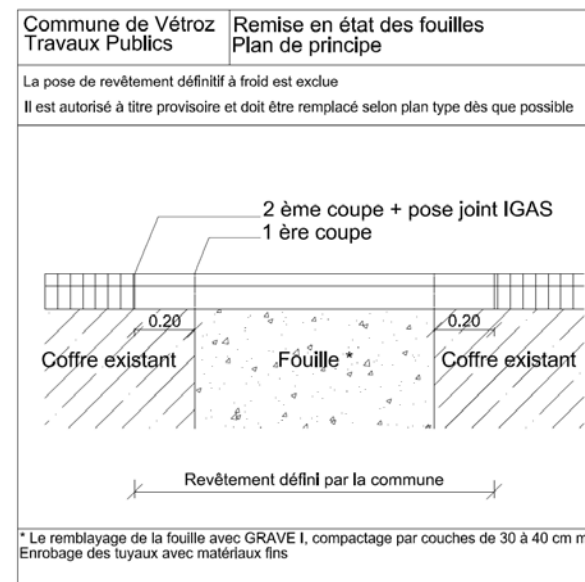
Tarifs

Permis de fouille	Fr. 150.-
Fouille longitudinale	Fr. 5.- par ml par semaine
Fouille transversale	Fr. 10.- par ml par semaine
Sondage	Fr. 50.- par sondage par semaine

****La facturation par semaine se fait dès la date de validation du permis et se termine une fois l'enrobé mis en place.***

Amendes

Réalisation de fouille sans demande de permis	Fr. 1'000.-
Réalisation de fouille non conforme au permis demandé	Fr. 500.-
Réalisation de fouille hors des délais annoncés	Fr. 500.-
Réalisation de fouille sans signalisation correcte	Fr. 500.-
Démontage des équipements communaux	Fr. 1'000.-
Raccordement sur réseaux communaux sans demande	Fr. 500.-
Supplément en cas de récidive	Fr. 500.-



Le requérant a l'**obligation** de faire vérifier l'exécution des travaux par le service technique communal.

Par l'apposition de sa signature, le requérant atteste avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et s'engage à les respecter.

Lieu et date..... Signature.....

PERMIS

Le permis de fouille est accordé aux conditions ci-dessus.

Vétroz, le.....

Service Technique

Municipalité de Vétroz